

## RAPPORT ANNUEL

### OBJET

Le présent rapport annuel de l'exercice 2024 a été créé par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (**Cœur + AVC**) dans le seul but de respecter les obligations et exigences en matière de rapport imposées aux entités, conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, LC 2023, c 9 (la **Loi**).

### ENGAGEMENT

Cœur + AVC s'engage à prévenir et à réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toutes les étapes de la production de biens au Canada ou ailleurs, y compris les biens que Cœur + AVC importe au Canada.

### CATÉGORISATION, SECTEUR ET INDUSTRIE

#### ***Cœur + AVC est une entité en vertu de la Loi***

En ce qui concerne les seuils requis par la Loi, Cœur + AVC a disposé d'au moins 20 millions de dollars d'actifs pendant au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers; a généré un chiffre d'affaires d'au moins 40 millions de dollars pendant au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers; et a employé au moins 250 personnes pendant au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers.

#### ***Activités***

Cœur + AVC est un organisme de bienfaisance canadien enregistré, constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. La mission de l'organisme est d'informer le public sur les causes, les effets, la prévention et les mesures curatives des maladies du cœur et de l'AVC, ainsi que de mener des recherches au profit de la population sur les causes et les traitements des maladies du cœur et de l'AVC.

Cœur + AVC importe au Canada une petite quantité de marchandises produites initialement à l'extérieur du Canada.

### STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

#### ***Chaîne d'approvisionnement***

Cœur + AVC travaille avec des tiers fournisseurs pour importer au Canada une petite quantité de marchandises produites initialement à l'extérieur du Canada. Cœur + AVC est l'importateur officiel et travaille avec un tiers fournisseur pour importer et distribuer du matériel imprimé et promotionnel à des fins de collecte de fonds, de gestion des donateurs et des bénévoles, et de promotion de la santé. Cœur + AVC est également l'importateur officiel des « cubes de RCR », utilisés pour enseigner la RCR.

#### ***Mesures prises par Cœur + AVC au cours de l'exercice financier 2024***

Afin de prévenir et de réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toutes les étapes de la production de biens importés au Canada, Cœur + AVC a évalué les risques associés au travail forcé ou au travail des enfants en lien avec ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Plus précisément, Cœur + AVC a demandé des copies des rapports d'audit d'usines à certains fournisseurs responsables de la production à l'étranger.

Ces rapports d'usine permettent notamment de déterminer si le processus de production fait appel au travail forcé ou au travail des enfants. Cœur + AVC inclut également des clauses contre le travail forcé et le travail des enfants dans ses contrats avec des fournisseurs relatifs à la production de biens à l'étranger.

## **POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE**

### ***Politiques et processus de Cœur + AVC***

Cœur + AVC, afin d'affirmer son engagement à respecter les lois applicables en matière de travail forcé et de travail des enfants, a mis en place plusieurs politiques et processus se traduisant, entre autres, par les mesures suivantes :

- (a) Faire respecter son engagement interne de collaborer avec des fournisseurs qui appliquent des politiques et des processus interdisant le recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de la fabrication ou la production de biens. Par exemple, les fournisseurs de Cœur + AVC qui produisent des biens à l'étranger ont confirmé que les biens fournis ont été produits selon des critères éthiques et sans recours au travail des enfants.
- (b) Obtenir des rapports d'audit de certains fournisseurs afin d'en évaluer les résultats en ce qui concerne le recours au travail forcé et au travail des enfants dans leurs usines à l'étranger. En outre, Cœur + AVC a demandé aux fournisseurs de confirmer dans leurs contrats qu'ils interdisent le recours au travail des enfants.
- (c) Maintenir en vigueur des politiques internes en matière d'heures de travail normales et d'heures supplémentaires qui sont conformes aux lois sur les normes du travail applicables. De plus, toutes les offres d'emploi émanant de Cœur + AVC sont explicitement subordonnées à la condition que la personne qui se porte candidate soit légalement autorisée à travailler au Canada. Cœur + AVC possède une politique de dénonciation.
- (d) Faire observer un code de conduite des fournisseurs (le **code**) dont le principe directeur est de veiller à ce que les fournisseurs de Cœur + AVC s'efforcent d'atteindre le plus haut niveau de compétence professionnelle et d'intégrité. Conformément au code, les fournisseurs l'ayant signé doivent accepter d'agir de manière éthique et de respecter toutes les lois du Canada. En outre, le code stipule explicitement que les matières premières de tous les biens, ainsi que le traitement ultérieur du produit final du fournisseur ne doivent en aucun cas impliquer le recours au travail des enfants ou des environnements de travail au sein desquels les droits de la personne ne sont pas respectés.

La combinaison des politiques et procédures susmentionnées contribue à réduire le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans les activités et la chaîne d'approvisionnement de Cœur + AVC.

## **RISQUE DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS**

Cœur + AVC a entamé le processus d'identification des risques de recours au travail forcé et au travail des enfants par le biais des mesures susmentionnées, soit : les confirmations des fournisseurs, les rapports d'audit, les clauses contractuelles, les heures de travail normales, les politiques en matière d'heures supplémentaires, la lettre d'offre d'emploi et le code. Cependant, Cœur + AVC est consciente que certaines régions et industries, et certains biens, sont associés à des risques plus élevés de recours au travail forcé et au travail des enfants, et elle s'engage à cerner ces risques et à les traiter.

